



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -
SÉANCE N° 518 DU 6 FÉVRIER 2023

OPÉRATIONS DU PRIR SAINT-NICOLAS - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Bruno Bertier, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents

Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h09), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 18 h 42), Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 08), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc (jusqu'à 22 h 08), Paul Le Gal-Huaumé (jusqu'à 21 h 00), Lucie Chauvelier (jusqu'à 22 h 08), Didier Pillon (jusqu'à 22 h 23), Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 21 h 27), Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Camille Pétron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 18 h 42), Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 22 h 08), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Rihaoui Chanfi (à partir de 22 h 08), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Sultani (à partir de 21 h 27), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino et Lucile Perin a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à son départ à 22 h 23).

Didier Pillon et Béatrice Ferron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 8 février 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2023

OPÉRATIONS DU PRIR SAINT-NICOLAS - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval est maître d'ouvrage des opérations de réaménagement du quartier de Kellermann dans le cadre du PRIR (programme de renouvellement urbain d'intérêt régional) Saint-Nicolas,

Que la ville de Laval peut solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération pour des projets d'investissement,

Que le réaménagement de l'avenue Kléber et le réaménagement du boulevard Brune peuvent bénéficier de ce fonds de concours,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le plan de financement du réaménagement de l'avenue Kléber suivant est approuvé :

DÉPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
Travaux	510 000 €	612 000 €	Subventions : - Fonds de concours Laval Agglomération	268 500 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	27 000 €	32 400 €	Autofinancement (maître d'ouvrage)	375 500 €
TOTAL	537 000 €	644 000 €	TOTAL	644 000 €

Article 2

Le plan de financement du réaménagement du boulevard Brune suivant est approuvé :

DÉPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
Travaux	340 000 €	408 000 €	Subventions : - Fonds de concours Laval Agglomération	128 368 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000 €	Autofinancement (maître d'ouvrage)	303 632 €
TOTAL	360 000 €	432 000 €	TOTAL	432 000 €

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant de solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération concernant ces deux opérations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire
et par délégation,
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier